

Compte rendu de la séance du mercredi 30 septembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Renouvellement de la délégation instruction des actes d'urbanisme à Aveyron Ingénierie;
- Vote du taux communal de la taxe d'aménagement Urbanisme.
- Achat de petits matériel, nécessaire à l'agent technique embauché au 01 Octobre 2020;
- Désignation des délégués CNAS, Elus et Agents;
- Demande de subventions exceptionnelles : CVAMA, Ligue protection des animaux,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol AVEYRON INGENIERIE (DE 2020 052)

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €

Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Vote du taux communal de la taxe d'aménagement (DE 2020 053)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer le taux de la taxe d'aménagement. Il rappelle, que cette taxe instituée sur l'ensemble du territoire communal de façon totale ou partielle, est valable pour une durée de 3 ans, toutefois son taux peut être modifié tous les ans.

Monsieur le Maire propose un taux à 1.5%, (Ce taux doit être fixé dans une fourchette de 1 à 5%).

Vu le code de l'urbanisme, l'article L331-1, et l'article L331-7

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et voté (1 abstention, 1 contre et 8 pour), décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.
- Cette délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois ce taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- Cette présente sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 30 novembre 2020.

Vote de crédits supplémentaires DM1 Lotissement la Fontaine (DE 2020 054)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal du 17 juin 2020 approuvant le budget 2020,

Considérant que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, par réaffectation de crédits disponibles.

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
6045 Achat d'études, prestations de services	1 232.40	
7133 Variation des en-cours de production de bien		1 232.40
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
3355/40 Travaux	1 232.40	
1687/16 Dettes envers les collectivités public		1 232.40

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Achats de matériels d'équipements pour l'agent technique (DE 2020 055)

Suite au recrutement d'un agent technique communal, pour permettre l'entretien du patrimoine de la commune, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est indispensable de faire l'acquisition de matériels.

Il est décidé d'acquérir dans les premiers temps, des équipements de protections individuelles, une débroussailleuse, une tronçonneuse, un taille haie, un souffleur aspirateur, une tondeuse, une caisse à outils, un véhicule utilitaire d'occasion...

Suite aux différents devis effectués, il est nécessaire de prévoir un portefeuille d'environ 10 000.00€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Accepte l'achat de ces matériels,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire de faire des devis et de mettre en œuvres les mesures nécessaires pour mettre en exécution cette décision.

Subventions exceptionnelles CVAMA (Villelongue) (DE 2020 056)

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, qu'à l'occasion du 75 anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale, l'association CVAMA (Villelongue) a fait une cérémonie commémorative le 15 Août 2020, sur la commune de Tauriac de Naucelle.

L'association sollicite le soutien de la commune, par une subvention exceptionnelle, qui permettra de couvrir une partie des charges engendrées par cette manifestation. Le montant de la participation s'élève à 396,00 sur un montant total de 594,00€.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 24 août 2020,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt social et culturel, et indispensable à la mémoire collective,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 396,00 € à l'association CVAMA (Villelongue),
- d'autoriser le maire, à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Désignation des délégués CNAS (DE 2020 057)

Le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler les délégués C.N.A.S. Il rappelle que par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012, la commune de Tauriac de Naucelle a adhéré au C.N.A.S au 1er juillet 2012, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au C.N.A.S prévoit la désignation de deux délégués locaux (1 élu et 1 agent).

Ils seront chargés de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Les délégués participent à la vie des instances et ont pour mission de relayer l'information ascendante et descendante. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle.

Le délégué des agents sera Madame Christiane LAPEYRE.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Vanessa LAPEYRE en tant que déléguée des élus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Vanessa LAPEYRE.

Demande de subvention de fonctionnement à la société protectrice des animaux

M. le Maire informe le conseil que la SPA, a fait une demande de subvention en date du 04 septembre 2020. Cette association est indispensable pour la protection des animaux, refuge, fourrières....

En cette occasion, le conseil municipal évoque le problème du nombre important des chats errants dans la commune.

L'assemblée demande au Maire de se renseigner, afin de savoir s'il existe un partenariat (campagne de stérilisation....), avec cette association ou un autre organisme.

La décision d'une subvention est reportée à une séance ultérieure.